

CONFERENCE DE PRESSE DU 28 JANVIER 2013

Cayenne le, 28 Janvier 2013

Thème abordé : Enquête publique sur la charte du Parc Amazonien de Guyane.

**Mesdames, Messieurs les journalistes,
Merci d'honorer notre invitation à la conférence de presse que nous organisons dont le thème concerne l'enquête publique sur la charte du Parc Amazonien de Guyane. Bien entendu, nous n'allons pas commenter l'utilité du parc en tant que tel et la superficie qu'il représente. Par votre entremise, nous apportons à la population notre perception sur cette charte.**

Dans un premier temps, nous constatons avec regret que la consultation de la population sur des décisions qui impactent l'avenir du territoire se fait souvent pendant la période où elle est la moins disponible. C'est sûrement un hasard de calendrier qui fait que la consultation sur ce thème

est prévue durant les festivités carnavalesques, c'est-à-dire du 11 janvier au 10 février 2013. L'enjeu est colossal car, il s'agit d'une partie du territoire en cause mais, qui aura des incidences sensibles sur les perspectives de développement de l'intégralité de celui-ci. L'enquête publique concerne toute la population du territoire quand bien même, la charte est destinée aux communes concernées par le PAG. C'est dire comment la mobilisation est fragile.

Il est dit que la charte n'est pas une loi. Certes. Elle est tout de même un document qui a un caractère coercitif. D'une part, elle est un guide qui définit les relations entre les acteurs du Parc Amazonien et d'autre part,

elle encadre les actions à mener dans les limites du Parc. Elle n'est pas un simple document où tous les acteurs ne font que signer au risque de nier leur propre signature. Elle est un document qui fera l'objet d'un décret de promulgation par le Conseil d'Etat. Par voie de conséquence l'adhésion des communes se fera sur un document approuvé par le Conseil d'Etat.

C'est de l'avenir officiel de notre territoire dont il s'agit. Les générations en vie ne peuvent être égoïstes car, elles sont aussi les gardiens de l'existence humaine et de sa pérennité. Notre responsabilité nous a conduit à

nous pencher objectivement sur le contenu de la charte qui compte 198 pages annexes comprises. Pour nous, la rédaction de la charte impose aux communes concernées une attitude de subordination à l'égard du cœur de Parc.

Tout d'abord, il importe de rappeler que le parc est composé d'une zone de cœur et d'une zone de libre adhésion. La zone de cœur a une réglementation particulière qui lui donne quasiment un caractère de réserve. Autrement dit, un espace qui s'oppose au

développement qui a permis de qualifier certains pays de « pays développés ». Dans cette zone il est reconnu les modes de vie traditionnels et par voie de conséquence des activités plutôt primaires (Abattis, cueillette, chasse, pêche) qui ne peuvent être ni artisanales, ni industrielles. On ne peut décemment accepter de figer les savoirs comme si les populations du sud de la Guyane avaient vocation à stagner. Il s'agit d'individus complètement achevés à l'instar de tous les peuples de la terre. L'homme fait

également partie de la nature.

Comme nous le savons, cette partie du territoire souffre d'un sous-développement chronique par rapport au littoral qui n'est pas plus développé que cela. En ce sens, les habitants du sud du territoire vivent une injustice sociale, fiscale et économique. Il n'est pas absurde de penser que les drames humains qui ont lieu aient un lien avec ces inégalités. La charte ne répond pas à cette problématique

puisqu'elle a décidé de limiter les savoirs à la seule tradition dans le cœur de Parc. C'est un défi à l'évolution de la conscience humaine puisque l'alternative est de rester avec les contraintes de non-développement de l'espèce humaine ou de quitter les lieux pour cause de croissance intellectuelle.

Nous savons également que les magistrats de ces communes, comme leurs administrés aspirent à plus

de développement. Ils sont donc à l'affut de ce que peut apporter le parc en termes de croissance économique. Ainsi, ils risquent d'accepter le minimum plutôt que rien du tout. En ce sens l'alternative entre signer ou ne pas signer la charte peut être assimilée à un chantage dans la mesure où il est prévu une exclusion de la commune de la zone d'adhésion et de ses conséquences.

Les objectifs définis par la charte ne laissent pas entrevoir une liaison terrestre entre le littoral et l'hinterland ou si l'on préfère, entre la zone de parc et le reste du territoire. On a le sentiment que la charte par implication propose une partition du territoire. Les communes concernées par le parc se retrouvent de facto sous l'injonction du Parc

Amazonien de Guyane, leur développement en est conditionné.

Il est difficile de concevoir la signature de la charte sans avoir la programmation des investissements indispensables prévus par le parc et le financement inhérent concernant la zone d'adhésion. Cette programmation serait de

**nature à rassurer les
magistrats de ces
communes et éviterait des
désillusions.**

Merci de votre écoute